



COJUSTICIA

— COMMISSAIRES DE JUSTICE ASSOCIÉS —

PROCÈS-VERBAL DE CONSTAT



COMPÉTENCE NATIONALE

www.cojusticia.fr

Alexandre BÉDON
Lionel CADIÈRE
Maëva GUILLONNEAU
Commissaires de Justice Associés

90 B, route du Hutreau
49130 LES PONTS-DE-CÉ

Tél : 02 41 44 65 75

Bureaux annexes :
St-GEORGES-SUR-LOIRE
BRISSAC-QUINCÉ

www.cojusticia.fr
contact@cojusticia.fr

Compétence nationale
en matière de constat

PROCES-VERBAL DE CONSTAT

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX

LE CINQ AOÛT

A la demande de :

La société en nom collectif **LIDL**, inscrite au registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le n° 343 262 622, dont le siège social est situé 1, rue de Hanovre CS 21313 92298 Châtenay-Malabry Cedex (ci-après « LIDL » ou « Organisateur 1 »)

et

La société par actions simplifiée **PEPSICO France**, inscrite au registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 381 511 039, dont le siège social est situé 15 Boulevard Charles de Gaulle à COLOMBES (92700), agissant poursuites et diligences de son représentant légal (ci-après « PepsiCo » ou « Organisateur 2 »),

Et exposant par l'intermédiaire de l'Agence **Ailleurs Communication**, dont le siège social est à Bizanos (64320), 2 bis rue de Verdun

Laquelle m'a préalablement exposé :

Que les requérantes organisent un jeu avec obligation d'achat intitulé « **PEPSICO CHAMPIONS LEAGUE** » du 13 août 2026 au 26 août 2026 inclus.

Pour cette opération un règlement de jeu a été rédigé sur onze (11) pages de format A4, lequel expose l'ensemble des règles régissant ledit jeu.

Le présent règlement expose dans son treizième article qu'il sera déposé auprès de notre Etude.

Qu'elle me requiert donc afin d'être dépositaire du règlement du jeu.

Déférant à cette demande,

Je, Maître Alexandre BÉDON, Commissaire de Justice associé, Membre de la SCP COJUSTICIA, Société titulaire d'un Office de Commissaires de Justice à la résidence des PONTS DE CE (Maine & Loire), y demeurant 90B, route du Hutreau, soussigné,

Certifie qu'il a été déposé en notre Etude le règlement d'un jeu intitulé « PEPSICO CHAMPIONS LEAGUE » sur onze (11) pages, organisé par les requérants du 13 août 2026 au 26 août 2026 inclus.

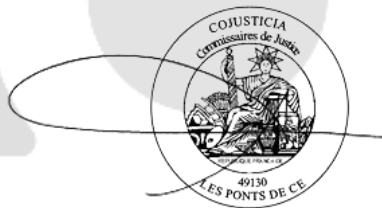
Une copie de ce règlement demeure annexée au présent procès-verbal de constat.

* * *

N'ayant plus rien d'autre à constater, j'ai dressé et rédigé le présent procès-verbal de constat, le tout pour servir et valoir ce que de droit.

Coût : facture jointe

Maître Alexandre BEDON



REGLEMENT COMPLET DU JEU LIDL PLUS
« PEPSICO CHAMPIONS LEAGUE »
DU 13/08/2026 AU 26/08/2026

ARTICLE 1: SOCIETES ORGANISATRICES

- **LIDL**, société en nom collectif au capital de 458 000 000 euros, inscrite au RCS de Nanterre sous le n° 343 262 622 et dont le siège social est situé au 1 rue de Hanovre - CS 21313 92298 Châtenay-Malabry Cedex (ci-après « **Organisateur 1** »)
- **PepsiCo France**, société par actions simplifiée au capital de 47 065 000 euros dont le siège social est situé au 15 boulevard Charles de Gaulle - 92705 Colombes Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le n° 381 511 039 (ci-après « **PepsiCo** » ou « **Organisateur 2** »),

LIDL et PepsiCo France sont désignées ensemble les « **Sociétés Organisatrices** » et individuellement (l'« **Organisateur** ») dans le présent règlement.

ARTICLE 2: CONDITIONS DE PARTICIPATION

Les Sociétés Organisatrices coorganisent un **jeu avec obligation d'achat** dans les supermarchés de l'enseigne LIDL situés sur le territoire français intitulé « PEPSICO CHAMPIONS LEAGUE » du 13/08/2026 08h00 au 26/08/2026 23h59 (ci-après dénommé le « **Jeu** ») accessible sur l'application mobile LIDL PLUS France (ci-après dénommée « **l'Application** »).

2.1 Participants

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure à la date de participation, résidant en France métropolitaine, disposant d'un compte LIDL et ayant adhéré au programme de fidélité LIDL PLUS (ci-après dénommée le « **Participant** »).

2.2 Support de jeu

Le Jeu est exclusivement accessible sur l'Application qui est gratuitement téléchargeable sur les stores Android et Apple. En cas de première utilisation de l'Application, la création d'un compte LIDL et l'adhésion au programme de fidélité Lidl Plus sont impératives afin de pouvoir participer au Jeu. Aucun autre moyen de participation n'est accepté.

2.3 Modalités de participation au Jeu

Pour participer au Jeu, le Participant doit :

1. Se connecter sur l'Application avec son compte personnel LIDL ;
2. S'assurer que son adresse e-mail est renseignée et à jour (donnée à fournir obligatoirement pour l'annonce d'une éventuelle dotation), ainsi que son adresse postale (donnée à fournir obligatoirement pour l'envoi d'une éventuelle dotation physique) ;
3. Se rendre sur l'encart du Jeu présent en page d'accueil de l'Application et prendre connaissance du règlement du Jeu. Le Participant est invité à télécharger et conserver une copie dudit règlement lors de cette étape.
4. Cliquer sur « JE JOUE », cette action valant acceptation expresse et sans réserve du règlement du Jeu ;
5. Pendant la période de Jeu, se rendre dans un supermarché LIDL situé en France métropolitaine, scanner sa carte de fidélité Lidl Plus lors du passage en caisse

(disponible au format numérique dans l'Application uniquement), et acheter un ou plusieurs produits éligibles ;

6. Dès que le nombre de vignettes requises pour l'envoi d'une participation au tirage au sort est atteint (voir **ARTICLE 3. MECANIQUE DE JEU**), se rendre sur l'encart de Jeu dans l'Application et cliquer sur « ENVOI PARTICIPATION ». Cette action doit être réalisée chaque fois qu'une participation au tirage au sort est obtenue.

La prise en compte de la participation au tirage au sort correspond au moment de la réception des données électroniques sur le serveur de LIDL et sur la base du fuseau horaire de Paris.

Le Participant peut consulter le nombre de vignettes cumulées et le nombre de participations envoyées à tout moment dans l'Application.

Il ne sera procédé à aucune régularisation de l'attribution des vignettes, par exemple en cas d'oubli de présentation de la carte de fidélité Lidl Plus lors du passage en caisse, ni à aucun transfert de vignettes vers un autre compte Lidl. De même, il ne sera procédé à aucune régularisation de l'envoi d'une participation au tirage au sort après la fin de la période de Jeu.

Toute participation ne respectant pas les présentes conditions est formellement nulle et sera écartée du tirage au sort.

ARTICLE 3 : MECANIQUE DE JEU

Le Jeu fonctionne selon le principe suivant : attribution d'une (1) vignette dématérialisée par tranche d'achat de deux (2) euros parmi la liste des produits éligibles lors d'un même passage en caisse. Pour chaque vignette collectée, une participation au Jeu peut être envoyée via l'Application. Une participation envoyée équivaut à une chance d'être tiré au sort. Le nombre de participation n'est pas limité pendant la période de Jeu.

Exemple 1 : lors du passage en caisse, si le total des achats sur les produits éligibles représente 2€, le participant collecte 1 vignette sur son compte LIDL. Il peut envoyer une participation au Jeu.

Exemple 2 : lors du passage en caisse, si le total des achats sur les produits éligibles représente 4€, le participant collecte 2 vignettes sur son compte LIDL. Il peut envoyer deux participations au Jeu

Liste des produits éligibles :

Référence du produit	Marque du produit	Nom du produit	Format du produit
214166	PEPSI	PEPSI ZERO 50cl	50cl
5622469	PEPSI	PEPSI REG PET 6X2L	2L
5622461	PEPSI	PEPSI ZERO PET 2LX6	2L
5620350	PEPSI	PEPSI ZERO CAN SLEEK 6x33cl	6x33cl
1022303	PEPSI	PEPSI ZERO CAN SLEEK 12x33cl	12x33cl
175309	PEPSI	PEPSI REG 6x2L	6x2L

5622295	PEPSI	PEPSI	2L
---------	-------	-------	----

ARTICLE 4 : MODE DE DETERMINATION DES GAGNANTS

Les gagnants sont désignés par un **tirage au sort** réalisé par le commissaire de justice auprès duquel le règlement a été déposé dans un délai de 14 jours après la fin du Jeu à partir d'un fichier pseudonymisé transmis par l'Organisateur contenant les participations effectivement reçues pendant la durée du Jeu et conformes aux conditions de participation.

Le tirage au sort désigne cinquante (50) gagnants provisoires et cinquante (50) gagnants de réserve.

Un Participant ne peut prétendre qu'à une seule dotation. Ainsi, si un Participant est désigné deux fois gagnant lors du tirage au sort, seule la première désignation sera comptabilisée pour l'attribution de la dotation.

ARTICLE 5 : DOTATIONS MISES EN JEU ET REMISE AUX GAGNANTS

5.1 Nature et valeur des dotations

a. L'Organisateur 2 met en jeu les dotations suivantes (ci-après « Prix ») :

Nombre	Nature de la dotation	Valeur commerciale unitaire indicative TTC (€)
50	Chaque gagnant remportera deux (2) places en Catégorie 1 pour assister à un match de la phase de la ligue de l'UEFA Champions League (UCL) disputé à domicile par un club français, entre le 20 octobre 2026 et le 27 janvier 2027 (journées 3 à 8).	280€
Soit un total de 50 dotations pour un montant total de 14000 €		

Les modalités exactes du Prix n'étant pas expressément précisées ci-dessus seront définies exclusivement par l'Organisateur 2.

Le club français concerné par le Prix sera déterminé exclusivement par l'Organisateur 2 en fonction notamment des places qui lui seront allouées par l'UEFA au regard du calendrier des matchs qui n'est pas encore connu à la date du présent règlement.

Les dotations sont soumises aux conditions d'utilisation définies par leurs fournisseurs qui en font partie intégrante et s'appliquent aux Gagnants.

b. Afin d'éviter toute ambiguïté, le Prix ne comprend pas les frais de voyage ou de transport, la nourriture, les boissons, les souvenirs, les pourboires, les frais de stationnement, les frais d'excédent de bagages, les excursions ou attractions supplémentaires, ni aucun autre coût de nature personnelle (y compris l'argent de poche) qui n'est pas expressément prévu dans le

présent Règlement. Ni l'Organisateur ni aucun prestataire participant au Prix ne pourront être tenus responsables de ces dépenses.

c. Les invités doivent être âgés de plus de deux ans. Si l'invité est âgé de moins de quatorze ans, il devra être accompagné d'un adulte responsable (18 ans ou plus) et disposer de l'autorisation de son représentant légal.

d. Les gagnants sont responsables de leur propre comportement ainsi que de celui de leur invité pendant toute la durée du Prix. L'Organisateur se réserve le droit, à sa seule discrétion, d'exclure les gagnants et/ou leur invité de tout ou partie du Prix si l'une des personnes concernées ne respecte pas les instructions de l'Organisateur ou des sociétés associées au Prix, ou si leur comportement est dangereux pour eux-mêmes ou pour le public, ou encore s'il est jugé antisocial, perturbateur ou nuisible aux autres par l'Organisateur. Le non-respect du présent Règlement peut entraîner un refus d'entrée ou l'obligation pour les détenteurs des billets de quitter l'événement ou le lieu.

e. Les billets ne sont valables qu'à la date et à l'heure indiquées ; aucune alternative ne sera proposée. Si un gagnant est dans l'impossibilité d'assister au match ou annule sa réservation après avoir accepté le Prix, aucun billet de remplacement ne sera délivré. En outre, aucune indemnisation ni remboursement des frais engagés ne sera accordé.

f. Les dates des matchs sont susceptibles d'être modifiées.

g. Les gagnants et leur invité ne pourront prétendre à aucune indemnisation et ne pourront formuler aucune réclamation à l'encontre des organisateurs ou de l'Organisateur si le match ou tout autre événement faisant partie du Prix est retardé, reporté, reprogrammé ou annulé.

h. Si, pour quelque raison que ce soit, le match attribué ne peut avoir lieu comme prévu, notamment en cas d'annulation ou de toute autre circonstance indépendante de la volonté de l'Organisateur affectant le déroulement de cette promotion, l'Organisateur pourra, à sa seule discrétion, décider de ne pas rembourser les frais engagés par le gagnant à la suite de l'obtention ou de l'acceptation du Prix.

i. Une fois les billets émis, l'Organisateur ne pourra être tenu responsable de tout manquement à ses obligations résultant notamment de conditions météorologiques, d'un incendie, d'une inondation, d'une grève, d'un ouragan, d'un conflit social, d'une guerre, d'un acte terroriste, d'hostilités, de troubles politiques, d'émeutes, de mouvements populaires, de la maladie d'un participant ou de toute autre circonstance échappant à son contrôle.

j. Les gagnants et leur invité doivent respecter les conditions générales applicables du club concerné et du match. Les organisateurs du lieu et de l'événement se réservent le droit absolu de refuser l'entrée à toute personne ne respectant pas leurs conditions, contrôles et exigences, même si elle est en possession d'un billet valide.

k. Les gagnants et leur invité doivent respecter l'ensemble des règles et conditions fixées par le stade et le club concernés. Pendant leur présence au match ou dans le stade, ils ne doivent notamment pas :

- être en état d'ébriété ou sous l'influence de drogues ;
- être plus jeune que l'âge autorisé ;
- adopter un comportement injurieux ou menaçant ;
- proférer ou inciter à des propos racistes ;

- entonner des chants offensants ;
- utiliser un langage offensant ;
- effectuer des gestes obscènes ;
- lancer des objets ;
- adopter un comportement antisocial ;
- transporter des pointeurs laser ;
- porter des armes ou des substances illicites ;
- apporter des bougies ;
- escalader des structures ;
- faire un bruit excessif ;
- proposer des articles à la vente ;
- dégrader les installations ;
- fumer.

Le non-respect de ces règles peut entraîner un refus d'entrée ou l'expulsion du stade. Il appartient aux détenteurs des billets de respecter les consignes de sécurité et à faire preuve de vigilance lorsqu'ils se déplacent dans le stade.

l. Les gagnants pourront être soumis aux contrôles d'accès mis en place par le stade. L'Organisateur ne pourra être tenu responsable si un gagnant ou son invité se voit refuser l'entrée parce qu'il ne satisfait pas aux conditions d'accès du stade.

m. Les gagnants pourront faire l'objet d'une vérification de leur identité au regard des interdictions d'accès aux stades ou manifestations sportives, ainsi que d'un contrôle via la base de données nationale de la police concernant les personnes faisant l'objet d'une interdiction judiciaire. Toute personne faisant l'objet d'une interdiction d'accès aux manifestations sportives, bannie d'événements sportifs ou figurant sur une liste de supporters violents (« hooligans ») sera disqualifiée et ne pourra prétendre à aucun lot alternatif ni à aucune indemnisation.

n. Le stade ou le club concerné se réserve le droit absolu de refuser l'entrée à toute personne ne respectant pas ses conditions, contrôles et exigences, même si elle est en possession d'un billet valide.

o. Les billets seront émis au nom complet du gagnant et de son invité. Ceux-ci pourront être tenus de présenter une pièce d'identité valide (par exemple un permis de conduire) à l'entrée du stade. L'accès pourra leur être refusé s'ils ne sont pas en mesure de prouver leur identité en tant que titulaires désignés des billets. Les gagnants sont responsables de l'exactitude des informations fournies et l'Organisateur ne pourra être tenu responsable des erreurs commises.

p. Les billets sont nominatifs, incessibles et ne peuvent être ni revendus ni échangés. Si, pour quelque raison que ce soit, le match choisi ne peut avoir lieu comme prévu, notamment en raison d'une annulation ou de toute autre circonstance indépendante de la volonté de l'Organisateur affectant le déroulement des matchs ou de cette promotion, les conditions figurant sur les billets s'appliqueront. L'Organisateur pourra, à sa seule discrétion, annuler le Prix sans attribuer de nouveaux billets au gagnant et/ou à son invité, ni rembourser les frais engagés à la suite de l'obtention ou de l'acceptation du Prix.

q. Les gagnants doivent informer l'Organisateur de tout besoin d'accès spécifique, notamment en cas d'utilisation d'un fauteuil roulant ou de toute autre exigence similaire en matière d'accessibilité.

En cas de force majeure ou de circonstances indépendante(s) de sa volonté, l'Organisateur 2 pourra remplacer tout ou partie des dotations par des dotations différentes mais de valeur au moins équivalente. Cette modification sera portée à la connaissance des Participants conformément à l'**ARTICLE 7. MODIFICATION ET ANNULATION DU JEU.**

5.2 Annonce et remise des dotations aux gagnants

Les **gagnants provisoires** seront contactés par e-mail à l'adresse associée à leur compte Lidl Plus, dans un délai de 30 jours ouvrés, suivant les résultats du tirage au sort et seront contactés par l'entreprise Promoveritas, en tant que représentant de PepsiCo France.

Il pourra leur être demandé de fournir une preuve de leur identité et de leur éligibilité. Des efforts raisonnables seront déployés pour contacter les gagnants provisoires.

Si la seule adresse email renseignée dans le compte LIDL Plus du gagnant est insuffisante à la remise de la dotation, le gagnant sera invité à communiquer les informations et/ou documents complémentaires listés dans l'e-mail d'annonce de gain de la dotation évoqué ci-dessus.

Une fois leur éligibilité confirmée, les gagnants provisoires seront officiellement déclarés gagnants. Si un gagnant provisoire ne répond pas au premier contact dans un délai de quatorze (14) jours, nous nous réservons le droit de le disqualifier et d'attribuer le lot à un gagnant de réserve.

Les **gagnants de réserve** seront contactés, dans l'ordre de leur tirage au sort, uniquement dans l'hypothèse où un ou plusieurs gagnants provisoires ne pourraient être contactés, ne répondraient pas dans le délai imparti, ne rempliraient pas les conditions d'éligibilité, renonceraient à leur lot ou ne pourraient se voir attribuer celui-ci pour toute autre raison. Chaque gagnant de réserve disposera d'un délai de quatorze (14) jours calendaires à compter de la notification de son gain ou du délai plus court indiqué par l'Organisation dans l'email de notification du gain si les circonstances l'exigent pour confirmer son acceptation du lot et fournir, le cas échéant, les informations ou documents demandés. À défaut de réponse dans ce délai, le gagnant de réserve concerné sera réputé avoir renoncé à son Prix, lequel pourra être attribué au gagnant de réserve suivant, dans l'ordre du tirage au sort.

Les perdants ne seront pas informés.

Acceptation du Prix : Les démarches nécessaires à l'organisation de la remise du Prix seront engagées dans un délai de vingt-huit (28) jours suivant l'acceptation du lot par le gagnant. Dans le cas peu probable où un gagnant n'aurait reçu aucune communication visant à organiser la remise de son lot dans ce délai, il devra en informer l'Organisateur en envoyant un e-mail à pepsiuc26promotion@promowinners.com dans un délai supplémentaire de vingt-huit (28) jours. À défaut, l'Organisateur se réserve le droit, à sa seule discrétion, de ne pas procéder à une nouvelle attribution du lot.

Les Sociétés Organisatrices ne sauraient être tenues responsables d'un quelconque incident et/ou accident qui pourrait intervenir pendant la jouissance de la dotation par le gagnant et/ou du fait de leur utilisation anormale par le gagnant. Il appartient au gagnant de prendre toutes les mesures de sécurité adaptées à la jouissance de la dotation.

ARTICLE 6: REMBOURSEMENT DE FRAIS

La participation au Jeu ne donne lieu à aucun remboursement de frais par les Sociétés Organisatrices dans la mesure où, d'une part, l'accès à l'Application est gratuit et, d'autre part, le réseau internet est accessible gratuitement (par exemple via le réseau WIFI) ou dans le cadre

d'un abonnement souscrit par le Participant pour un usage personnel et général du réseau internet.

ARTICLE 7 : ANNULATION ET MODIFICATION DU JEU

Les Sociétés Organisatrices se réservent la possibilité d'annuler, de modifier, de prolonger ou de reporter le Jeu en cas de force majeure ou de circonstances indépendantes de leur volonté, notamment en cas de dysfonctionnement ou de fraude. Leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Dans une telle hypothèse, un avenant d'annulation ou détaillant les modifications apportées au présent règlement de Jeu sera publié sur le site <https://www.lidl.fr/c/jeux-concours-lidl-plus/s10072468>

ARTICLE 8 : CONTACTS

Pour toute question relative aux conditions de participation et au déroulement du Jeu, le Participant est invité à contacter l'Organisateur 1 :

- Par formulaire en ligne : <https://service-client.lidl.fr/SelfServiceFR/s/contactsupport?>
- Par e-mail : contact@lidl.fr
- Par courrier postal : LIDL France, Service Client, 35 rue Charles Péguy, 67200 Strasbourg – (en précisant le nom du Jeu et les dates du Jeu en objet du courrier)

Pour toute question relative aux dotations, à la désignation des gagnants et à la remise des dotations, le Participant est invité à contacter Promoveritas, l'agence mandatée par PepsiCo, via l'adresse suivante pepsiuc26promotion@promowinners.com

Le service client de PepsiCo est également joignable :

- par téléphone au 0 805 803 903 ;
- par courrier à : PepsiCo France, 15 Boulevard Charles De Gaulle, 92705 Colombes Cedex, France

ARTICLE 9 : ACCEPTATION ET OBTENTION DU REGLEMENT

La participation au Jeu est soumise à l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement dans toutes ses stipulations.

Le règlement est mis à disposition gratuitement pendant la période de Jeu :

- sur le site : <https://www.lidl.fr/c/jeux-concours-lidl-plus/s10072468>
- sur simple demande à l'adresse contact@lidl.fr

ARTICLE 10 : PROTECTION DES DONNEES

10.1 Finalités et bases juridiques du traitement

La société Lidl Stiftung & Co. KG, Stiftsbergstraße 1, 74167 Neckarsulm (ci-après « Lidl Stiftung ») met à disposition via l'application Lidl Plus les données personnelles des Participants et des gagnants (voir article 10.3 Destinataire des données) à la société Lidl SNC, 1 rue de Hanovre CS 21313 92298 Châtenay-Malabry Cedex, dans le strict cadre du jeu. Puis la société Lidl SNC transmettra les données personnelles des Participants et des gagnants (Voir l'article 10.2 « Données traitées ») à PepsiCo France dans le strict cadre du jeu.

Ce traitement de données personnelles est basé sur l'acceptation par le Participant du présent règlement (relation contractuelle entre le Participant et l'Organisateur 1, conformément à l'article 6, paragraphe 1, point b) du Règlement Général sur la Protection des Données, ci-après « RGPD »).

Aux termes du présent jeu concours, chaque Partie agit en tant que responsable de traitement distinct pour les opérations de traitement relevant de son périmètre.

Les Parties pourront être amenées à traiter des données à des fins de gestion des demandes de renseignements et de réclamations sur la base légale de leur intérêt légitime ou du contrat conclu entre l'Organisateur 1 et le Participant.

Toutes les données personnelles des Participants collectées dans le cadre du Jeu, quelle que soit la finalité, seront utilisées par les Sociétés Organisatrices conformément aux dispositions du RGPD et à leurs Politiques de confidentialité accessibles sur les sites suivants :

- Pour l'Organisateur 2 : <https://pepsicoprivacypolicy.com/fr/home>
- Pour l'Organisateur 1 : [Protection des données - Site et application](#)

10.2 Données personnelles traitées

L'Organisateur 1 fournira l'application Lidl Plus où se déroule le Jeu, collectera et traitera les données à caractère personnel suivantes :

Pour les Participants :

- Numéro d'identification Lidl Plus

Pour les gagnants :

- Numéro d'identification Lidl Plus
- Nom
- Prénom
- Numéro de téléphone
- Adresse e-mail
- Adresse postale

Pour les réclamations :

- Nom
- Prénom
- Adresse e-mail
- Adresse postale
- Numéro de téléphone

10.3 Destinataire des données personnelles

Afin d'organiser le tirage au sort et la remise des lots aux gagnants, Lidl Stiftung transfère à l'Organisateur 2 les données à caractère personnel suivantes :

- Pour le tirage au sort : Numéro d'identification Lidl Plus
- Pour l'attribution des lots : Numéro d'identification, Nom, Prénom, Numéro de téléphone, Adresse e-mail, Adresse postale

L'Organisateur 2 ne partage les données personnelles des Participants qu'à ses sous-traitants qui ont un intérêt à en connaître en raison de leur implication dans le tirage au sort et/ou

l'expédition des dotations et s'assure du respect par ses sous-traitants des obligations relatives au RGPD leur incombant en cette qualité, conformément à l'article 28 du RGPD. Promoveritas est également destinataire de certaines données personnelles pour annoncer les résultats et réaliser la remise des dotations.

Le Commissaire de justice de l'étude de commissaires de justice associés au sein de la SCP COJUSTICIA -titulaire d'un office de Commissaire de justice 90 B Rte du Hutreau, 49130 Les Ponts-de-Cé, est également destinataire des données des participants dans le cadre du tirage au sort.

10.4 Durée de conservation des données personnelles

Les données personnelles des Participants et des gagnants collectées par l'Organisateur 1 dans le strict cadre du Jeu seront conservées pendant un délai de 45 jours le temps nécessaire au traitement des demandes pour les seuls besoins du Jeu.

Les données personnelles des gagnants collectées par l'Organisateur 2 seront conservées le temps nécessaire à la bonne organisation du Jeu, soit 60 jours puis archivées pour une durée lui permettant de respecter le délai de prescription de toute obligation légale lui incombant.

10.5 Droits des Participants sur leurs données personnelles

Conformément aux dispositions du RGPD, les Participants ont le droit, à tout moment, d'exercer leurs droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation de leurs données personnelles, d'opposition au traitement et lorsque cela est applicable, l'obtention de la portabilité de leurs données personnelles et du retrait de leur consentement (sous réserve que la base légale du traitement soit le consentement du Participant).

Les Participants sont néanmoins informés que toute demande d'effacement et d'opposition au traitement de leurs données personnelles rendra impossible leur participation au Jeu ou, en cas de gain, la remise de leur dotation, si cette dernière intervient avant la remise des dotations. Ces droits s'exercent auprès des Sociétés Organisatrices :

- L'Organisateur 1 : en contactant notre Service Clients :
 - par courrier électronique à l'adresse suivante : contact@lidl.fr,
 - ou, en utilisant le formulaire disponible via le lien suivant : <https://service-client.lidl.fr/SelfServiceFR/s/contactsupport>,
 - ou, par courrier à l'adresse suivante : LIDL France, Service Client, 35 rue Charles Péguy, 67200 Strasbourg,
 - ou, par téléphone au : 01 88 24 70 70.
- L'Organisateur 2 : par courrier électronique à l'adresse suivante : europa.privacy@pepsico.com ou via le formulaire disponible à l'adresse suivante : Privacy Central

En cas de réponse insatisfaisante, vous pouvez introduire une plainte auprès de la Commission Nationale de l'Informatique (CNIL).

Pour toute demande d'information relative au traitement de leurs données personnelles, par les Sociétés Organisatrices, les Participants peuvent écrire aux Sociétés Organisatrices :

- L'Organisateur 1 : par courrier électronique à l'adresse suivante : protection.donnees@lidl.fr ou par courrier à l'adresse suivante : Service Protection des données de LIDL France, Direction Juridique et Compliance, 1, rue de Hanovre CS 21313 92298 Châtenay-Malabry Cedex.
- L'Organisateur 2 : par courrier électronique à l'adresse suivante : europe.privacy@pepsico.com ou via le formulaire disponible à l'adresse suivante : Privacy Central

Pour plus d'informations sur vos droits et sur la manière dont Lidl traitera et protégera vos données personnelles, vous pouvez consulter la Politique de confidentialité de Lidl France : <https://www.lidl.fr/c/protection-des-donnees-lidl-plus/s10017602>

ARTICLE 11 : RESPONSABILITE DES SOCIETES ORGANISATRICES ET DU PARTICIPANT

Les modalités de participation au Jeu (articles 2 et 3) relèvent de la seule responsabilité de LIDL. PepsiCo est exclusivement responsable de la détermination des gagnants et la remise des Prix (articles 4 et 5).

La participation au Jeu implique le respect du présent règlement et une attitude loyale. Toute violation ou tentative de violation des présentes stipulations entraînera la disqualification immédiate et automatique sans aucun droit à indemnisation ou compensation.

Il appartient au Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion à l'Application et la participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité.

Les Sociétés Organisatrices ne peuvent être tenues responsables des conséquences et dommages qui ne résultent pas de leur propre fait. A titre d'exemples non limitatifs, les Sociétés Organisatrices ne peuvent être responsables en cas de défaillance du réseau Internet, de défaillance du réseau informatique, de défaillance de l'appareil électronique du participant, de fraude ou tentative de fraude, de cyberattaque, etc.

Les gagnants reconnaissent que les Prix sont livrés et fournis par des tiers prestataires notamment organisateurs de compétitions sportives. L'utilisation du Prix s'effectue sous la seule responsabilité du gagnant et son invité, dans le respect des conditions et consignes applicables. Les gagnants acceptent que toute réclamation relative à la jouissance de la dotation devra être adressée directement au prestataire concerné.

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable de l'exécution des prestations ni des produits composant le lot et des éventuels défauts affectant celui-ci.

Les Sociétés Organisatrices ne pourront être tenues responsables des conséquences découlant d'un événement indépendant de leur volonté ou d'un cas de force majeure au sens de l'article 1218 du code civil français et de la jurisprudence.

ARTICLE 12 : RECLAMATION & DROIT APPLICABLE

Le Jeu et le présent Règlement sont exclusivement soumis au droit français.

Toute réclamation en lien avec le Jeu doit impérativement être formulée par écrit auprès de l'Organisateur concerné (voir **ARTICLE 8. CONTACTS**) dans un délai de deux (2) mois après la fin du Jeu. Passé ce délai, l'Organisateur se réserve la faculté de ne pas traiter la réclamation.

Toute demande en lien avec le traitement de données à caractère personnel doit être formulée par écrit auprès du ou des responsable(s) de traitement concerné(s) (voir **ARTICLE 10.5 DROITS DES PARTICIPANTS AU JEU**).

ARTICLE 13: DEPÔT DU REGLEMENT

Le règlement du Jeu est déposé auprès de l'étude de Commissaires de justice associés au sein de la SCP COJUSTICIA -titulaire d'un office de Commissaire de justice 90 B Rte du Hutreau, 49130 Les Ponts-de-Cé.



NOS DIFFÉRENTS CONSTATS

- Etat des lieux d'entrée et de sortie
- Contrefaçon
- Internet, sms
- Dégâts des eaux
- Abandon, retard ou livraison de chantier
- Affichage du permis de construire ou de démolir
- Nuisance de voisinage
- Destruction de stock
- Adultère, harcèlement
- Inventaire de meubles
- Livraison non conforme
- Machine défectueuse
- Concurrence déloyale
- Régularité des appels d'offres
- Piquets de grève
- Non respect des consignes de sécurité par un salarié
- Tenue d'une assemblée générale
- Non-présentation d'enfant
- Catastrophes naturelles
- Empiètement
- Abandon du domicile conjugal



www.cojusticia.fr

02 41 44 65 75 - contact@cojusticia.fr

ÉTUDE | 90 b, route du Hutreau - 49130 LES PONTS-DE-CÉ
BUREAUX ANNEXES | 49170 S^T GEORGES ^S/ LOIRE - 49320 BRISSAC QUINCÉ